

Un arrêté municipal pour autoriser la circulation du Père Noël !



Le 17 décembre 2020, Jacques de Bussy, maire de la commune de Ranchal (en France), a pris un **arrêté réglementant la circulation du père Noël** pour les fêtes de fin d'année.

Malgré le contexte sociétal particulièrement pesant en cette année 2020, le père Noël pourra se rendre à Ranchal, dans le Rhône, et ainsi distribuer légalement et en toute quiétude les cadeaux aux enfants à la seule condition de respecter les règles sanitaires en vigueur.

- **ARTICLE 1°**- En raison de la nécessité impérieuse de distribution des cadeaux malgré le confinement lié à l'épidémie de Covid 19, Monsieur le Père Noël est autorisé à survoler et à stationner comme bon lui semble sur l'ensemble du territoire communal la nuit du 24 au 25 décembre 2020, de minuit à 7 heures du matin.
- **ARTICLE 2°**- En raison de la crise sanitaire, la présence de 8 lutins est autorisée à la place des 13 habituellement présents.
- **ARTICLE 3°**- La distribution des cadeaux s'effectuera par la cheminée, muni de masques, pour le respect de tous.
- **ARTICLE 4°**- Les 9 rennes du Père Noël (Bretonnière, Rousselle, Paulssie, Pelouse, Ptit Faye, Pradonne, Favardie et La Brosse), sont autorisés à pâturer en toute liberté sur la commune afin de se restaurer.

L'arrêté prend soin de remercier l'armée de l'air qui assure la protection de Santa Claus la nuit de Noël.

[Lien vers l'arrêté n°2020-27](#)

Sources

- [Ranchal : un arrêté municipal pour autoriser le Père Noël à survoler la commune](http://www.leprogres.fr) - **www.leprogres.fr**
-

Politique et Ecologie - 20 décembre 2020 - Wakonda - CC-BY 3.0